

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-3969/18/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès des consorts Grisard d'une emprise de terrain située chemin des Bessons, nécessaire à la requalification de la voie de desserte les Bessons - Sainte-Marthe à Marseille 14^{ème} arrondissement MET 18/7349/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre de la création d'une voie de desserte chemin des Bessons, à partir d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille (n° 14-015), la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération du 15 décembre 2016 a approuvé l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à cette opération.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de requalifier la voie de desserte au niveau du chemin des Bessons quartier Sainte Marthe à Marseille 14^{ème} arrondissement, ainsi que la réalisation d'une raquette de retournement. Au-delà de l'ambition d'offrir une meilleure circulation aux riverains du quartier et des terrains classés en zone UM au Plan Local d'Urbanisme de Marseille, cette voie publique ouvre la possibilité matérielle de poursuivre l'exploitation de la carrière de Sainte Marthe et entraîne aussi la préservation d'emplois directs au-delà d'un tissu économique pour le maintien des entreprises liées à cette activité.

En parallèle de la procédure de déclaration d'Utilité Publique, la Métropole Aix-Marseille-Provence continue à mener les négociations à l'amiable.

Par conséquent, la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant aux Consorts Grisard.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence, acquiert à titre onéreux auprès des Consorts Grisard, une emprise de terrain de 247 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 896 A 0124 située chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Cette transaction s'effectue au prix de 15 160 euros (quinze mille cent soixante euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant des missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2017-214V01573 du 18 août 2017 ;
- La lettre de saisine du président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 247 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 896 A 0124, permettra la requalification de la voie de desserte les Bessons/Sainte Marthe à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les Consorts Grisard s'engagent à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de terrain sis chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement d'une contenance de 247 m² environ à détacher de la parcelle 896 A 0124, au prix de 15 160 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Le remboursement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux Budgets Primitifs 2017 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Opération 2015 11 0400 – Chapitre 45 811 51 104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS